

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention pour la réparation d'équipements Telecom, réalisée au droit des 7 et 9 rue Denis Papin, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Denis Papin,

## ARRETE DU MAIRE N°

357/21

DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021  
AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS  
de 8 heures à 18 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DENIS PAPIN

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention pour la réparation d'équipements Telecom au droit des numéros 7 et 9 rue Denis Papin, du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue Denis Papin, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "k10" manipulés par deux agents de l'entreprise CIRCET, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, au droit des travaux 7 et 9 rue Denis papin. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 21 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 21 SEP 2021

Au 24 11 2021

Certifié exécutoire le 21 SEP. 2021



**Acte à classer****A357-21****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-09-21T10-41-17.02 ( MI232491432 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210921-A357-21-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue Denis Papin du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus de 8h à 18h

Date de décision : 21/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : [A357-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/09/21 à 10:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 21/09/21 à 10:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 21/09/21 à 10:48